

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1540)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« avis »

insérer le mot :

« consultatif ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5, 7 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter une clarification quant à l’avis rendu. L’avis consultatif permet de recueillir des données précises et retours d’expérience auprès des personnes intégrées au quotidien scolaire des enfants en situation de handicap. Cet avis est ensuite transmis à la commune porteuse du projet de construction d’école, afin de lui laisser le choix de les intégrer au mieux et selon ses possibilités financières.